

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la
convocation
01 décembre 2022

Objet de la délibération

**RECENSEMENT
DE
LA POPULATION
ANNÉE 2023
---000---
NOMINATION
ET
REMUNERATION
DES AGENTS
RECENSEURS**

Délibération Affichée le
14/12/2022
Transmise en Préfecture le
14/12/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022



DELIBERATION N° 10

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARTES

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✚ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✚ M. CUILLÉ Jean-Marie qui a donné procuration à Mme HUNOT Marie-Laure.
- ✚ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✚ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ✚ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire de SAINT-CHARTES rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner le nombre d'agents recenseurs et le taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 18 voix pour

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, à savoir :

- ↪ **Un agent communal : Mme TORFI qui gardera sa rémunération habituelle, des heures complémentaires et supplémentaires lui seront attribuées dans le cadre de sa mission.**
- ↪ **Un agent contractuel : Mme PAJON qui gardera sa rémunération habituelle, des heures complémentaires et supplémentaires lui seront attribuées dans le cadre de sa mission.**
- ↪ **Deux vacataires recrutés du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.**

DIT que la rémunération choisie par la commune de SAINT-CHAPTES est une rémunération forfaitaire de 625 Euros brut par agent recenseur dans le cadre d'une mission complète.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire
PERROTIN Karine**

**Le Maire
MAZAUDIER Jean-Claude**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20221208-DE10-08DEC2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022
Affichage : 14/12/2022